

ARRÊTÉ DU MAIRE N°17/2026
Arrêté d'autorisation de voirie sur la voie communale n°40 à La Verlanchie

Le Maire de la Commune de MARVAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 29 juillet 2026 par laquelle l'entreprise SAUR CENTRE VCLB demeurant Le Gondeau-87170 ISLE représentée par Marie-Christel BISSON demande l'autorisation de procéder à des travaux de branchement d'eau potable au lieudit « La Verlanchie » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 août 2026 pour une durée de 15 jours, en raison de la remise en état de poteaux incendie, la SAUR est autorisée à occuper l'accotement de la parcelle F n°992 et une partie de la parcelle F 921 pour effectuer les travaux à La Verlanchie.

ARTICLE 2 : La SAUR s'assurera que l'accès des services de secours et des riverains reste possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAUR CENTRE VCLB.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARVAL.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
L'Entreprise SAUR CENTRE VCLB- Route de la Chabroulie-87170 ISLE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL
Le 12 août 2026

Régis de SOLMS
Le Maire

